

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 25 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Marie-Paule MOULIN se proposent comme secrétaires de séance. Cette proposition est retenue.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal, en ce début de séance, pour ajouter une délibération complémentaire à l'ordre du jour.

L'objet de cette délibération concerne la demande d'un emprunt en faveur du budget de l'eau. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2023 fait l'objet de diverses remarques annotées sur le compte-rendu remis pour lecture aux élus.

F *M*

Madame Ivane BUISSON demande que l'on supprime son intervention concernant un éventuel recours à l'emprunt : ses propos ont été déformés.

2 CONTRE : Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS

Monsieur Serge REVENAZ donne lecture de l'article 8 du règlement du Conseil Municipal concernant les questions orales. Ce règlement a été approuvé par délibération du 3 septembre 2020.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER accepte que les courriers de Messieurs Damien MUGNIER et Jean-Marc VITTOZ ne soient pas publiés sur le site de la commune. Il demande cependant que son intervention, dont copie a été jointe aux membres du Conseil Municipal soit publiée sur le site.

Chaque élu présent à cette session est invité à se prononcer POUR ou CONTRE la publication de cette intervention sur le site.

« **CONTRE** » la publication de cette intervention sur le site de la mairie. 13 Elus

« **POUR** » la publication de cette intervention sur le site de la mairie : Jean-Paul MUGNIER et Alain LIONS

« **ABSTENTION** » : Richard MELENDEZ

Le Maire précise que l'inauguration de la Halle fut une belle soirée avec la présence d'environ 240 personnes ainsi que la présence de trois sénateurs, deux conseillers généraux, plusieurs maires et élus des communes voisines.

Il adresse ses remerciements aux élus de la commune présents ainsi qu'au personnel communal pour leur engagement dans l'organisation de cette soirée.

PROGRAMME LA HALLE - URBANISME – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF – DEL2023 061

Monsieur le Maire expose les modifications envisagées dans le cadre de la construction de la Halle.

Il indique que ces modifications sont soumises à autorisation d'urbanisme (Modification du permis de construire) et requièrent le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande, au nom de la Commune de Domancy.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivant et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération DEL2022 050 du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Halle

Vu le permis de construire n° 07410322A0015 délivré le 06 mars 2023, pour la construction de la Halle,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A 13 voix POUR et 03 voix CONTRE, (Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS et Richard MELENDEZ)
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de permis de construire modificatif du permis PC n° 07410322A0015 délivré le 06 mars 2023, pour la construction de la Halle,

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Serge REVENAZ explique que cette modification de permis consiste à fermer la salle adjacente à la Tour Carrée, ce qui créera une salle supplémentaire ; en reliant les deux salles on pourra accueillir davantage de public et organiser des soirées de plus grande envergure.

Madame Ivane BUISSON demande en quoi consistait le projet à l'origine.

Monsieur Steve CHALLAMEL souhaite savoir comment cet espace va être fermé.

Monsieur Philippe PERNAT s'inquiète de savoir si l'ouverture entre les salles sera suffisamment grande.

Madame Natacha JACQUEMENT voudrait savoir si on a bien pris en compte les contraintes phoniques et thermiques.

Monsieur Serge REVENAZ expose que cette salle à l'origine était ouverte et en continuité de la halle. En fermant cette structure on crée une salle supplémentaire fermée par un vitrage et dont l'ouverture se fera par un système de portes coulissantes. Ainsi la protection au vent et au froid sera assurée. L'ouverture sera suffisamment grande pour permettre le passage du public et surtout l'intervention des secours. Les contraintes diverses sont à l'étude.

Monsieur Richard MELENDEZ pense que cela représente une grande surface vitrée et il faut voir ce que cela donnera dans le temps.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER estime que l'on a dérivé par rapport au projet initial.

Monsieur Christian CHALLAMEL estime qu'on n'a pas su lire les plans correctement et que l'on n'a pas mesuré le potentiel de cet espace.

Le Maire précise que le coût de cette nouvelle structure serait de 85 000 euros HT (devis prévisionnel établi par l'entreprise ROUX).

Madame Fabienne PEDERIVA explique qu'il est possible de faire une nouvelle consultation pour avoir d'autres offres de prix.

PROGRAMME LA HALLE - Annulation du lot n°8 - « Portes sectionnelles à empilage » - DEL2023 062

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait l'entreprise FEA en tant que titulaire du marché

(lot n°8) pour la pose et fourniture de portes sectionnelles à empilage. Le montant du marché s'élevait 31 300 € HT.

La commune a décidé de ne pas procéder à ces travaux qui s'avèrent inappropriés au regard de la construction de la Halle.

Il reste à la charge de la commune une indemnité de 2 105 euros HT (soit 2 526,00€ T.T.C.) à verser à la société FEA.

Cette somme comprend les frais de réunions de chantier, frais d'étude et frais de dossier administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Approuve la résiliation du lot n° 8 du marché de construction de la Halle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du lot n° 8 du marché de construction de la Halle,
- Autorise également Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision



Monsieur Jean-Paul MUGNIER (à la demande de Monsieur Alain LIONS) s'inquiète des courants d'air que cela va induire ; est-on certain d'assurer une bonne utilisation de la salle et a-t-on prévu autre chose ?

Le Maire explique que nous envisageons de fermer la partie salle, mais la halle reste un espace ouvert.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer qu'il restera le problème sonore, et souhaite savoir si pour l'instant on demeure en l'état.

Monsieur Christian CHALLAMEL argumente que l'on verra à l'usage, rien n'est figé mais dans l'immédiat il serait dommage de nuire à l'esthétique de la halle.

PROGRAMME LA HALLE – Avenants sans incidence financière - SURSIS A STATUER

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait :

- pour le lot 1 : l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- Désigne pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT

Lot 1 - Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

Le présent avenant a pour objet la modification partielle du chapitre «5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.

Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans
	TO003	Parking Nord	2 ans

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Lot 2 - Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

Le présent avenant a pour objet la modification partielle du chapitre «5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.

Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans
	TO003	Parking Nord	2 ans

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **SURSIS A STATUER**
- Approuve les avenants présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,

- Autorise également Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

Monsieur Steve CHALLAMEL demande s'il ne serait pas plus simple d'annuler ces deux lots.

Mesdames Ivane BUISSON et Fabienne PEDERIVA répondent que des engagements ont été signés avec les prestataires et il conviendrait de respecter les procédures pour annuler des lots de marché ; par ailleurs cet avenant nous laisse un délai de deux ans pour réfléchir à ce que la commune souhaite faire.

Monsieur Christian CHALLAMEL estime pour sa part qu'il serait plus judicieux de ne pas donner suite..

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande ce qu'il en est de l'acquisition des jeux : quel lot est concerné, quel est le montant et dans quel délai doivent-ils être installés. Si on annule les deux lots présentés en avenant il faut penser à annuler l'achat des jeux.

Madame Fabienne PEDERIVA corrobore cette réflexion ; en effet il convient de rechercher dans le marché le lot « jeux » et envisager la suite à donner.

Monsieur Serge REVENAZ dit qu'il convient de réfléchir à la décision à prendre et sollicite davantage d'informations. Ce point devra être examiné ultérieurement.

PROGRAMME LA HALLE – Avenants avec incidence financière DEL2023 063

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- le lot 5 - Maçonnerie - : l'entreprise CGI SERET en tant que titulaire du marché pour un montant de 72 504.85 € HT,
- le lot 6 – Structure Bois - : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT.
- le lot 7 – Etanchéité - : l'entreprise AMP ETANCHEITE en tant que titulaire du marché pour un montant de 15 115.27 € HT,

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose 3 avenants aux membres du Conseil municipal, comme détail ci-après :

Lot 5 - Maçonnerie - : Entreprise CGI SERET

- ✓ Montant de l'avenant : **11 363,50 euros HT**
- ✓ Objet des travaux : *Construction de longrines et de rejingots permettant la construction d'une fermeture entre la halle proprement dite et une salle supplémentaire.*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **15,67%**

Lot 6 – Structure Bois - : Entreprise ROUX

- ✓ Montant de l'avenant : **27 621,00 euros HT**
- ✓ Objet des travaux :
 - Châssis galandage + bardage sur existant - 15 880,00 euros HT
 - Dépose auvent mélèze - 450,00 euros HT
 - Raccord toiture existante - 3 252,25 euros HT
 - Raccord sous face toiture existante - 1 683,00 euros HT
 - Habillage câbles - 4 155,75 euros HT
 - Habillage linteau + poteaux - 2 200,00 euros HT
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **9,60%**

Lot 7 – Etanchéité - : Entreprise AMP ETANCHEITE

- ✓ Montant de l'avenant : **1 656,00 euros HT**

- ✓ Objet des travaux : *Fourniture et pose de crosse diam.40mm maxi pour le passage de câbles d'alimentation des luminaires.*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **10,96%**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les avenants présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces avenants seront inscrits au budget.

Madame Ivane BUISSON voudrait savoir pourquoi certains câbles d'alimentation n'ont pas été prévus.

Monsieur Christian CHALLAMEL explique que des modifications ont été sollicitées par les élus et que tout n'a pas été vu en amont.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER (à la demande de Monsieur Alain LIONS) voudrait savoir pourquoi ces modifications n'ont pas été présentées en commission technique. Il demande que les avenants soient discutés et validés en commission avant approbation de nouveaux travaux et présentation des avenants au conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense que tous ces points auraient du être vus au moment de la conclusion du marché.

Monsieur Philippe PERNAT fait remarquer que beaucoup de changements interviennent lorsque les entreprises sont sur le terrain. Il regrette un manque de précision sur l'organisation des travaux et pense que le maître d'œuvre n'a pas suffisamment anticipés et définis les travaux sur le terrain.

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS – DEL2023 064

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

Ce marché comporte **17 lots** :

Lot 01 - TERRASSEMENT - VRD

Lot 02 - BORDURES - REVETEMENTS - SIGNALISATION

Lot 03 - GROS-OEUVRE – MACONNERIE

Lot 04- CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE

Lot 05 - ETANCHEITE

Lot 06a - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Lot 06b - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Lot 07 - ISOLATION EXTERIEURE - ENDUITS

Lot 08 - SERRURERIE

Lot 09 - ASCENSEUR

Lot 10 - DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE

Lot 11 - CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES

Lot 12 - MENUISERIES INTERIEURES

Lot 13 - SOLS SOUPLES

Lot 14 - PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot 15 - CLIMATISATION RÉVERSIBLE

Lot 16 - VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR

Lot 17 - ELECTRICITE - Cfo - Cfa

Après analyse, par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maîtrise d'ouvrage), les offres ont été présentées à la commission technique qui a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en mairie.

Ont été retenus les lots suivants :

- **Pour le lot 1 : l'entreprise FERRAND** en tant que titulaire du marché pour un montant de 111 050,75 euros HT.

- **Pour le lot 2 : l'entreprise COLAS** en tant que titulaire du marché pour un montant de 119 566,00 euros HT comprenant la variante Colclair au lieu de béton désactivé et suppression de la grave bitume sur les parties sans giration pour un montant de (-5 034€ HT).

- **Pour le lot 3 : l'entreprise DREOSTO** en tant que titulaire du marché pour un montant de 291 167,12 euros HT.

- **Pour le lot 4 : l'entreprise ROUX** en tant que titulaire du marché pour un montant de 358 000,00 euros HT auquel il convient de rajouter la PSE (traitement pré-grisé du parement bois des coursives) pour un montant de 11 305,00 euros HT.

- **Pour le lot 5 : l'entreprise ALPES ETANCHEITE** en tant que titulaire du marché pour un montant de 16 911,33 euros HT.

- **Pour le lot 6A : l'entreprise MODERN'ALU** en tant que titulaire du marché pour un montant de 62 255,00 euros HT.

- **Pour le lot 6B : l'entreprise ROUX** en tant que titulaire du marché pour un montant de 58 000,00 euros HT. La PSE (remplacement de portes métallique par des portes bois) n'est pas retenue.

- Pour le lot 7 l'entreprise CERETTI en tant que titulaire du marché pour un montant de 12 000,00 euros HT.
- Le lot 8 est INFRUCTUEUX / Une seule offre est parvenue en Mairie pour un montant supérieur à l'estimation.
- Pour le lot 9 l'entreprise KONE en tant que titulaire du marché pour un montant de 25 150,00 euros HT.
- Pour le lot 10 l'entreprise CERETTI en tant que titulaire du marché pour un montant de 110 240,64 euros HT.
- Pour le lot 11 l'entreprise BOYER en tant que titulaire du marché pour un montant de 8 690,36 euros HT.
- Le lot 12 est INFRUCTUEUX / Deux offres sont parvenues en Mairie mais pour un montant supérieur à l'estimation.
- Pour le lot 13 l'entreprise LAPORTE en tant que titulaire du marché pour un montant de 33 850,96 euros HT. La PSE (remontée des sols en plinthe) n'est pas retenue.
- Pour le lot 14 l'entreprise A.P en tant que titulaire du marché pour un montant de 33 599,54 euros HT.
- Pour le lot 15 l'entreprise VENTIMECA en tant que titulaire du marché pour un montant de 70 522,97 euros HT.
- Pour le lot 16 l'entreprise VENTIMECA en tant que titulaire du marché pour un montant de 46 500,01 euros HT.
- Pour le lot 17 l'entreprise ETTEBA en tant que titulaire du marché pour un montant de 124 400,00 euros HT auquel il convient de rajouter la PSE (luminaires adaptés au plafond bois dans les communs) pour un montant de 4 712,50 euros HT

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

Considérant la consultation en date du 13 juillet 2023,

Considérant les offres reçues pour les différents lots,

Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de la commission technique, de l'analyse des offres établies conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation,

Considérant les notes obtenues par les entreprises

- **A L'unanimité,**
- Approuve le choix des entreprises citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget.

Madame Fabienne PEDERIVA présente à l'écran le tableau récapitulatif des offres remises avec l'estimation du maître d'œuvre, le nom des entreprises ayant remis une offre et le montant des travaux, les notes attribuées, le nom de l'entreprise retenue.

Plusieurs élus s'étonnent des écarts de prix entre les offres et s'inquiètent de savoir si les entreprises retenues sont fiables.

Monsieur Serge REVENAZ explique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a contacté plusieurs entreprises pour s'assurer de la véracité de l'offre et du sérieux du prestataire. Il n'a pas noté d'incohérence. Par ailleurs Monsieur GRANGER se charge de trouver des prestataires pour répondre aux lots infructueux.

Budget EAU - Demande d'emprunt – Caisse d'Epargne – Travaux d'investissement – DEL2023 065

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 220 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant	220 000 €
Durée	25 ans
Versement des fonds	Sous 03 mois
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 /360
Commission d'engagement	0.10 % du capital emprunté (avec un minimum de 200 € par dossier)
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet emprunt ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget de l'eau.

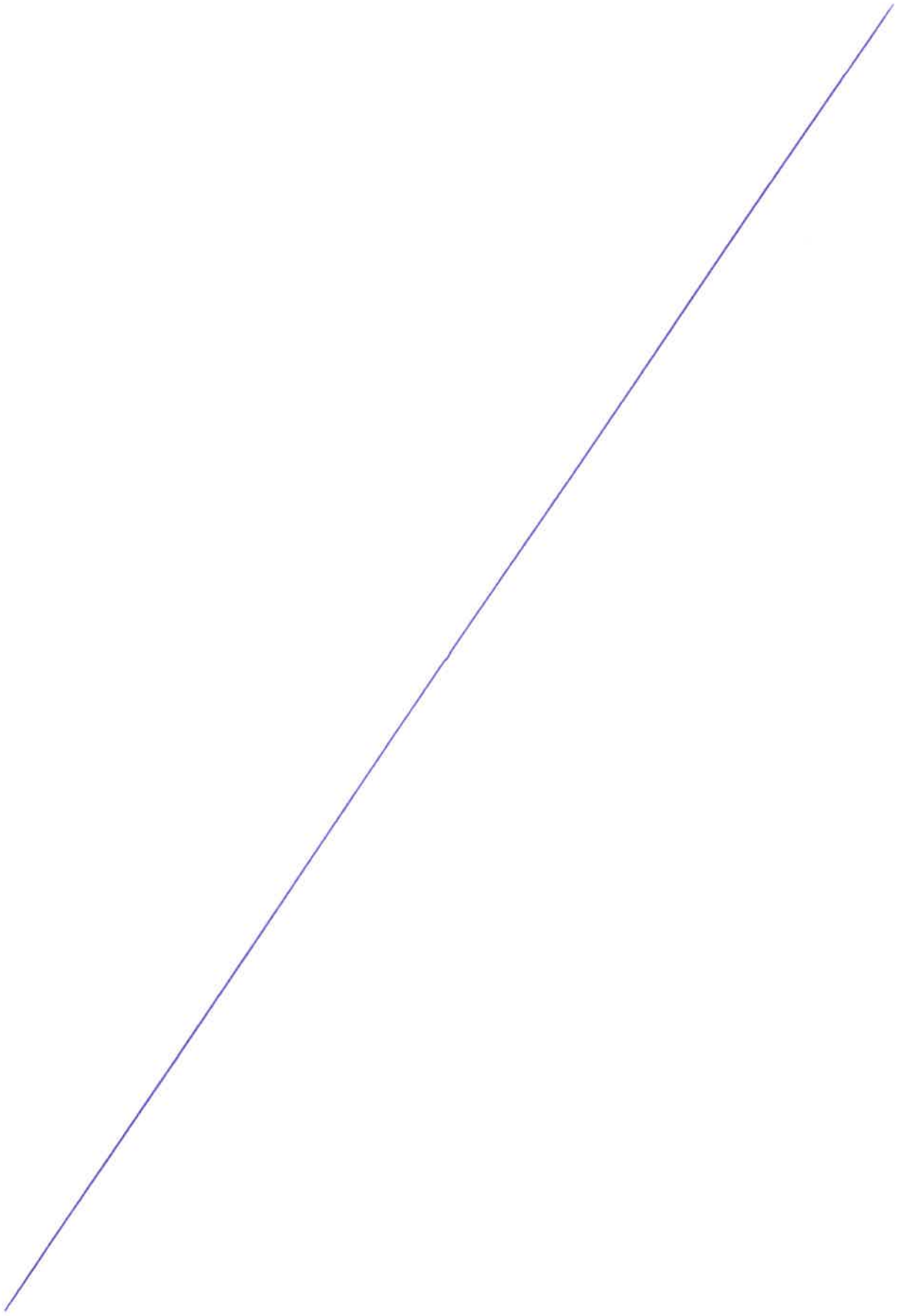
Madame Fabienne PEDERIVA confirme que cet emprunt a été inscrit au budget primitif 2023 et a été sollicité pour financer les travaux sur les conduites d'eau.

Le Maire,
Serge REVENAZ.



Les secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA.

Marie-Paule MOULIN



AM